



Définitivement adopté depuis mars 2010, le nouveau Règlement des terrains et installations sportives de la Fédération française de football se veut plus précis et mieux structuré afin de faciliter le classement d'un maximum d'installations. Ce nouveau règlement est destiné tant aux propriétaires des installations qu'aux clubs ainsi qu'aux maîtres d'œuvre. Cette seconde fiche fait suite à celle publiée en juin-juillet 2010.

AUTEURS

Émilie Delay
Direction des activités FFF
Denis Cheminade

Règlement des terrains et installations sportives de la Fédération française de football (2)

Les gazons synthétiques

De plus en plus de propriétaires d'installations sportives optent pour un terrain en gazon synthétique et ceci même au plus haut niveau. Afin de vous aider dans vos démarches administratives, nous précisons ci-après les différentes étapes relatives à la mise en place d'un gazon synthétique.

Avis préalable

Avant toute mise en chantier, il est recommandé de constituer un dossier de demande d'avis préalable et de le faire parvenir à la fédération via la ligue régionale. Cette précaution permet d'obtenir une garantie sur la conformité du projet et semble primordiale au vu de la complexité de la mise en place d'un terrain en gazon synthétique. Cette démarche permet d'éviter des investissements mal planifiés et des installations ne pouvant être classées à la fin des travaux.

Le classement d'un terrain synthétique

Le niveau de classement d'une installation ne dépend pas de la nature de la surface de l'aire de jeu. Un stade pourvu d'une aire de jeu en gazon synthétique peut être classé dans tous les niveaux (1 à 6) sous réserve de la qualité et de l'uniformité de la couverture synthétique. En effet, le classement prend en compte dans tous les cas : les caractéristiques de l'aire de jeu, de ses équipements, des vestiaires, des locaux annexes, des dispositifs de protection de la rencontre, des joueurs et des officiels, de la sécu-

rité et de l'accueil des spectateurs.

Pour une demande de classement d'une installation, quel que soit le type de terrain, il est demandé toutes les pièces répertoriées à l'article 5.1.3. du Règlement des terrains et installations sportives. Pour les installations équipées d'un terrain en gazon synthétique, s'y ajoutent les résultats des tests in situ des qualités sportives et de sécurité effectués dans les six mois qui suivent la mise en service du gazon synthétique. Pour un classement de niveaux 1 à 6, ces tests doivent être conformes aux données figurant dans le tableau à l'article 1.2.5 Exigences de performances sportives et de durabilité du règlement des terrains.

Pour le maintien du classement de l'installation, ces tests devront être renouvelés tous les deux ans pour les niveaux 1 et 2 et tous les quatre ans pour les niveaux 4 à 6. Tous les résultats des tests seront transmis à la fédération via les ligues régionales.

Pour rappel, l'utilisation d'un gazon synthétique nécessite un entretien régulier (d'un simple brossage au décompactage en profondeur) pour conserver de bonnes conditions de jeu et qualités sportives.

Les installations existantes (titre 6 du règlement)

Le Règlement des terrains et installations sportives distingue les règles applicables aux installations nouvelles de celles applicables aux installations existantes.

Pour les installations existantes ayant déjà été classées par la fédé-

ration, elles seront reclassées dans le niveau correspondant à leur utilisation actuelle à condition de respecter les principes suivants :

- pour les niveaux 1, 2 et 3, des dimensions de l'aire de jeu de 105 m x 68 m sont demandées ;
- pour le niveau 4, des dimensions de l'aire de jeu de (100 m à 105 m) x (65 m à 68 m) sont tolérées ;
- pour le niveau 5, des dimensions de l'aire de jeu de (100 m à 105 m) x (60 m à 68 m) et des vestiaires de dimensionnement conformes au Règlement sanitaire départemental seront tolérés ;
- pour le niveau 6, des dimensions de l'aire de jeu de (95 m à 105 m) x (55 m à 68 m) et des vestiaires de dimensionnements conformes

au Règlement sanitaire départemental seront tolérés.

Au-delà de toutes ces conditions particulières, l'ensemble de l'installation doit être conforme au nouveau Règlement des terrains et installations sportives.

Par ailleurs, la fédération, aidée par les ligues régionales, examinera et statuera sur tous les dossiers qui ne pourraient être en cohérence avec les dispositions précédentes.

Accession à un niveau supérieur de compétition-réhabilitation

Si des travaux doivent être effectués pour l'obtention d'un nouveau classement, ceux-ci doivent intervenir dans une période maximale de trois années civiles. La

durée de ce délai sera précisée par voie de convention entre la fédération et le propriétaire. La même procédure s'applique si une installation doit changer de niveau suite à la montée dans un niveau supérieur de compétition du club utilisateur.

Pour rappel, le Règlement des terrains et infrastructures sportives est téléchargeable sur le site Internet de la fédération

(www.fff.fr - rubrique règlement).

Le Service des terrains et infrastructures sportives reste à votre écoute pour tout renseignement complémentaire (Tél. : 01 44 31 73 12, terrain@fff.fr).

Tableau synoptique

Ce tableau permet de retrouver toutes les dispositions relatives à chaque niveau.

INSTALLATIONS	NIVEAUX						
	1	2	3	4	5	6	
Niveau minimum du terrain exigé dans la réglementation des championnats	Ligue 1 Ligue 2	Championnat national	CFA et CFA 2	DH senior masculin	Autres championnats nationaux Compétitions régionales Compétition de district la plus élevée	Toutes les autres compétitions	
Clôture de l'enceinte	Paroi ou tout autre système robuste interdisant le franchissement			Grillage résistant avec hauteur interdisant franchissement	Haie végétale ou obstacle naturel ou grillage léger	Recommandé	
Clos à vue	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Recommandé	Recommandé	Recommandé	
Dimensions de l'aire de jeu	105 x 68	105 x 68	105 x 68	105 x 68	105 x 68	100 x 60 minimum	
Pente (en mm/m)	5	5	10	10	10	10	
Nature de l'aire de jeu	Gazon naturel ou synthétique sye	Gazon naturel ou synthétique sye	Gazon naturel ou synthétique sye	Gazon naturel ou synthétique sye et sy ou sol stabilisés	Gazon naturel ou synthétique sye et sy ou sol stabilisés	Gazon naturel ou synthétique sye et sy ou sol stabilisés	
Arrosage intégré	Obligatoire	Obligatoire	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	
Bancs de touche joueurs	7,50 mètres (15 personnes)	5 mètres (10 personnes)	5 mètres (10 personnes)	5 mètres (10 personnes)	2,50 mètres (5 personnes)	Recommandé	
Bancs de touche officiels	4 mètres (8 personnes)	4 mètres (8 personnes)	1,50 mètre (3 personnes)	1,50 mètre (3 personnes)	1,50 mètre (3 personnes)	Recommandé	
Zone de dégagement	2,50 mètres	2,50 mètres	2,50 mètres	2,50 mètres	2,50 mètres	2,50 mètres	
Zone libre	/ à la ligne de but	7,50 mètres	7,50 mètres	6 m minimum si public	6 m minimum si public	6 m minimum si public	6 m minimum si public
	/ à la ligne de touche	6 mètres	6 mètres	2,50 m minimum	2,50 m minimum	2,50 m minimum	2,50 m minimum
Protection de l'aire de jeu	Grillage, fossé, balcon ou vidéo-surveillance	Grillage, fossé, balcon ou vidéo-surveillance	Main courante périphérique obstruée	Main courante périphérique obstruée	Main courante périphérique	Main courante côté vestiaires	



INSTALLATIONS	NIVEAUX					
	1	2	3	4	5	6
Accueil public	Recommandé 20 000 places assises en tribune avec 4 secteurs + secteur visiteurs	Recommandé 8 000 dont 5 000 places assises avec secteur visiteurs	Recommandé 1 500 places dont 300 places assises en tribune	-	-	-
Liaison vestiaires - terrain	Couloir grillagé, ou tunnel ou zone, protégé hors d'atteinte du public				Recommandé	Recommandé
Vestiaires joueurs match principal	40 m ²	40 m ²	25 m ²	20 m ² (recommandé 25 m ²)	20 m ² (recommandé 25 m ²)	15 personnes minimum
Équipements vestiaires joueurs match principal	Sièges avec casiers Téléphone et sonnette appel Douches 10 pommes mini WC (3 u) et urinoirs (3 u) Lavabos EC-EF (5 u) Salle de massage 10 m ²		Sièges et porte-manteaux Douches 6 pommes mini Lavabos EC-EF (1 u) Table de massage (recommandée)	Sièges et porte-manteaux Douches 6 pommes mini Lavabos EC-EF (1 u)	Sièges et porte-manteaux Douche 6 pommes mini Lavabos EC-EF (1 u)	Conformes au Règlement sanitaires départemental
Vestiaires supplémentaires joueurs	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	-	-
Vestiaires arbitres match principal	24 m ² comprenant : - Salle de déshabillage (8 m ² mini) - Salle de repos (12 m ² mini)		12 m ²	12 m ²	8 m ²	3 personnes minimum
Équipements vestiaires arbitres match principal	Sonnette appel joueurs Table, sièges et porte-manteaux Douches 2 pommes mini WC (1 u) et lavabos EC-EF (1 u) Et recommandé : Table de massage, téléphone, télévision, réfrigérateur		Table, sièges et porte-manteaux Douche (1 u) Lavabo EC-EF (1 u)	Table, sièges et porte-manteaux Douche (1 u) Lavabo EC-EF (1 u)	Table, sièges et porte-manteaux Douche (1 u) Lavabo EC-EF (1 u)	Conformes au Règlement sanitaires départemental
Vestiaires supplémentaires arbitres	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	-	-

INSTALLATIONS	NIVEAUX					
	1	2	3	4	5	6
Locaux sanitaires joueurs et officiels	En accès direct depuis les vestiaires joueurs et arbitres		Communs éventuellement, à proximité des vestiaires du match principal et hors d'atteinte du public		Communs et réservés aux joueurs et officiels Peuvent donner sur l'extérieur	
Local antidopage	16 m ²	Recommandé ou espace médical en double fonction				
Local délégués	16 m ²	16 m ²	6 m ²	6 m ²	Recommandé	-
Espace médical joueurs et officiels	24 m ²	24 m ²	16 m ²	Recommandé		
Équipements espace médical joueurs et officiels	Brancard, table de soins, petite table de service, sièges et porte-manteaux (4 pers.), lavabo EF-EC Pharmacie garnie du matériel 1 ^{re} urgence, poste téléphonique donnant accès à l'extérieur					
Parc de stationnement équipe visiteuse et officiels	Stationnement surveillé pour 10 voitures et 2 cars, hors d'atteinte du public, accès direct et protégé aux vestiaires		Stationnement pour 5 voitures et 1 car, hors d'atteinte du public, accès protégé aux vestiaires	Recommandé : stationnement réservé pour 5 voitures et 1 car, hors d'atteinte du public, accès protégé aux vestiaires		
Parc de stationnement supporters équipe visiteuse	Stationnement surveillé pour 10 cars, hors d'atteinte du public, accès direct au secteur spectateurs, visiteurs	stationnement pour le ou les cars	Recommandé : stationnement pour le ou les cars			
Médias	Parking média recommandé Aire régie recommandée Tribune de presse écrite 20 à 50 places Salle de conférence, presse et interviews recommandées	Tribune de presse écrite 20 places minimum	Tribune de presse écrite 20 places minimum	-	-	-
Sonorisation	Sectorisable	Obligatoire	-	-	-	-
PC sécurité	Obligatoire avec accès à la sonorisation	-	-	-	-	-
Vidéosurveillance	Obligatoire	-	-	-	-	-